



DECISION ADMINISTRATIVE

N°123/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Avenant à la convention de gestion urbaine

Vu la décision administrative n°109/2024/A en date du 04 juillet 2024 et son annexe : la convention de gestion urbaine signée par les deux parties ;

Considérant qu'il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de la convention de gestion urbaine concernant la durée de reconduction expresse, il convient de procéder à une modification non substantielle par voie d'avenant ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec M. Teddy ASSOULY - SERVICES NETTOYAGE – 38bis impasse Les Anémones – 38560 CHAMP SUR DRAC, l'avenant n°3 à la convention de gestion urbaine

L'avenant n°3 à la convention de gestion urbaine a pour objet de modifier la durée de reconduction expresse du contrat (article II de la convention). Cet avenant ne change en rien les autres articles de la convention.

La convention est donc conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024. Elle pourra être reconduite 2 fois par reconduction expresse par période d'un an. Par conséquent, elle arrivera à terme au plus tard le 30 juin 2027.

De signer l'avenant n°3 à la convention de gestion urbaine annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 12 1 JUL. 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Guy GENET

